



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0116

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ligne de tramway T4 - Convention avec le Sytral relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0116**

commission principale :

objet : **Ligne de tramway T4 - Convention avec le Sytral relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) ont conclu, le 30 mars 1998, une convention-cadre d'occupation du domaine public de la Communauté urbaine pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway du Sytral.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T4 par le Sytral, il convient de conclure une convention qui définit les modalités suivantes :

- gestion et intervention assurées par le Sytral concernant la signalisation lumineuse permanente ou provisoire des carrefours, pendant la réalisation des travaux de déviation de réseaux et de construction de la ligne de tramway,
- intervention de la Communauté urbaine pour les équipements de signalisation lumineuse dont elle deviendra propriétaire, depuis la réalisation des études jusqu'à la réception définitive de ces équipements par le Sytral,
- remise des ouvrages de signalisation par le Sytral à la Communauté urbaine,
- partage des responsabilités entre la Communauté urbaine et le Sytral concernant la gestion des équipements de signalisation après leur mise en service.

Cette convention ne présente aucune incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de gestion et d'intervention de la signalisation lumineuse sur les carrefours, les modalités de remise des ouvrages à la Communauté urbaine et le partage des responsabilités respectives entre le Sytral et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le Sytral relative à la gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.